



NATATION premier degré

BO n° 32 du 9 septembre 2004 / Circulaire n° 2004 - 139 du 13 - 7- 2004
BO n° 39 du 28 octobre 2004 / Circulaire n° 2004 - 173 du 15 - 10 - 2004



<p>Vocabulaire et définition de 3 niveaux de compétence (évaluation) :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau 1 : non nageur • Niveau 2 : a acquis les savoir-faire consistant à parcourir environ 15 m en eau profonde, sans brassière ni support, et sans appui. • Niveau 3 : "En eau profonde, sauter ou plonger pour réaliser sans interruption une distance donnée, un maintien sur place et la recherche d'un objet immergé". C'est le "savoir-nager" défini dans les programmes d'enseignement des 6^{ème} de collège. 	
<p>Objectifs et compétences attendues à l'école :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fin du Cycle 3 : "parcourir 15 m en eau profonde, sans brassière et sans appui" (niveau 2) • Si possible : tendre vers le "savoir nager" des 6^{ème} de collège (niveau 3) 	
<p>Mise en œuvre :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum 1 séance hebdomadaire • séances de 30 à 35 minutes dans l'eau • Cycle 2 et Cycle 3 : 24 à 30 séances en 2 ou 3 modules • Si possibilités locales : <ul style="list-style-type: none"> . Inclure la maternelle et plus spécialement la GS • Cycle 3 : + 12 séances pour conforter les apprentissages 	<ul style="list-style-type: none"> • prévoir une réunion de concertation avec les différents acteurs et le gestionnaire de la piscine ; • ce dernier établit le planning en concertation avec l'Education nationale
<p>Qualification de l'encadrement :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignant de la classe ou de l'école (échange de service) 	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant participe activement à l'activité en prenant en charge un groupe de travail
	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels qualifiés soumis à l'agrément de l'I.A. 	<ul style="list-style-type: none"> • BEMNS ou BEESAN • ETAPS • OTAPS intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi
	<ul style="list-style-type: none"> • Intervenants bénévoles 	<ul style="list-style-type: none"> • agréés par l'I.A. après vérification des compétences
<p>Accompagnement</p>	<p>L'ATSEM, qui ne peut pas participer à l'enseignement, peut accompagner la classe après autorisation du maire.</p>	

<p>Taux d'encadrement :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Maternelle</u> : l'enseignant + 2 adultes agréés, qualifiés ou bénévoles, pour 1 classe • <u>Elémentaire</u> : l'enseignant + 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole, pour 1 classe <p>Recommandations départementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Maternelle : 1 adulte pour 8 élèves . Elémentaire : 1 adulte pour 12 élèves 	<ul style="list-style-type: none"> • Classe multicours avec élèves de Grande Section : encadrement identique à la maternelle • Classe multicours avec élèves de Grande Section à effectif global inférieur à 20 : encadrement identique à l'élémentaire • Classe jusqu'à 12 élèves : <p>Réglementations départementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> . un seul niveau : 1 adulte . plusieurs niveaux dont élève(s) de niveau 1 : 2 adultes . plusieurs niveaux mais sans élève(s) de niveau 1 : 1 adulte
<p>Surveillance :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Personnel uniquement affecté à cette tâche : <ul style="list-style-type: none"> . BEMNS, . BEESAN, . ETAPS qualifié pour la surveillance des établissements de baignade 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 surveillant par bassin jusqu'à 3 classes • 2 surveillants au-delà • Surveillance obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages tels que définis par le POSS (Plan d'Organisation de Sécurité et de Secours)
<p>Sécurité :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • active et permanente 	<ul style="list-style-type: none"> • mise en place de procédures de travail propres à limiter les risques : <ul style="list-style-type: none"> . travail en tutorat . balisage des espaces de travail et chaque groupe . entrées et sorties ordonnées du bassin . déplacements sur les plages et espaces de circulation réglementés • Les activités de réinvestissement de fin de séance nécessitent un niveau accru d'attention. Compter régulièrement les élèves
<p>Conditions matérielles :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Piscines couvertes : <ul style="list-style-type: none"> . T° de l'eau : 27 ° . T° de l'air : de 24 à 27° • Piscines découvertes : <ul style="list-style-type: none"> . T° supérieure ou égale à 25° 	<ul style="list-style-type: none"> • Occupation du bassin : <ul style="list-style-type: none"> . 4 m² par élève (5 m² conseillés) . 5 m² quand le "savoir nager" est atteint (7 m² conseillés) • Séances en bassin ouvert en même temps au public à éviter Eviter élèves de lycée avec élèves Cycle 1
<p>Plans d'eau ouverts :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'eau autorisé par autorités compétentes, notamment par le maire 	<ul style="list-style-type: none"> • Obligations : délimitation, information des usagers, périodes de surveillance, sécurisation. • Séances préalablement autorisées par l'I.A.
<p>Responsabilités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les enseignants ont pour mission de concilier organisation pédagogique et sécurité des élèves. • La sécurité dans et autour des bassins (plages, vestiaires), implique la responsabilité des enseignants ou non enseignants pour les élèves placés directement sous leur surveillance par l'enseignant de la classe. Cette responsabilité est engagée si la faute reconnue est à l'origine d'un dommage causé ou subi par un élève. 	